



CORREZE

CENTRE HOSPITALIER



CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE



LIVRET D'ACCUEIL DU
PATIENT HOSPITALISÉ

SOMMAIRE

Sommaire

- Mot du Directeur

1) VOTRE ADMISSION :

- Formalités administratives
- Modes d'hospitalisation

2) VIE PRATIQUE :

- Règles de vie commune
- Règlement intérieur (modalités d'accès)
- Dépôts de valeurs

3) DROITS ET ACCUEIL DES USAGERS :

- Charte du patient
- Personne de confiance
- Communication du dossier patient
- Les voies de recours
- Commission des Usagers
- Commissions : CLIN – CLUD - CLAN.....

4) VOTRE SORTIE :

- Prise en charge et frais d'hospitalisation
- Démarches
- Continuité des soins
- Votre avis nous intéresse (questionnaire de sortie).

5) VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

LE MOT DU DIRECTEUR

LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Vous êtes hospitalisé(e) aujourd'hui dans l'un des services de soins du Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande.

Vous trouverez, dans ce livret d'accueil, toutes les informations pratiques relatives à votre hospitalisation. Nous souhaitons que ce document facilite votre séjour et vous apporte tous les renseignements nécessaires.

Si vous jugez nécessaire, des informations complémentaires pourront vous être données.

Soyez assuré(e) que les équipes médicales, soignantes, hôtelières, logistiques et administratives mettent tout en œuvre afin que vous bénéficiiez de soins et de services de qualité.

L'ensemble du personnel est à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Christophe ROUANET
Directeur

VOTRE ADMISSION

VOTRE ADMISSION

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Pensez à vous munir des papiers suivants afin d'organiser votre séjour :

- Papiers d'identité
- Carte vitale
- Carnet de soins gratuits (invalidé de guerre)
- Carte d'adhérent à une mutuelle

Si vous entrez en hospitalisation sous contrainte, un proche, un membre de votre famille ou votre représentant légal devra constituer un dossier d'admission au bureau des entrées.

Si vous venez d'un autre centre de soins ou d'un établissement médico-social, un dossier de préadmission est demandé afin de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à votre prise en soins.

PRISE EN CHARGE ET FRAIS D'HOSPITALISATION

Ils comprennent :

Les frais de séjour

Les coûts des actes assurés par l'hôpital dont le tarif journalier d'hospitalisation,

C'est la part la plus importante, elle est prise en charge à 100% par l'assurance maladie si vous êtes reconnu(e) en affection longue durée (ALD). En l'absence d'ALD, vous devrez acquitter le ticket modérateur.

Le forfait journalier

Il représente une contribution minimale légale aux dépenses hôtelières (hébergement, nourriture) qui vous sont imputées pour chaque journée d'hospitalisation.

Vous en serez dispensé(e) si vous êtes accidenté(e) du travail ou victime de guerre. Le forfait journalier et/ou le ticket modérateur peuvent être remboursés ou payés directement à l'hôpital par votre mutuelle (complémentaire).

Le ticket modérateur

Il s'élève à 20% du prix de journée. Il est à votre charge pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation.

Si vous êtes assuré social

Les frais de séjour sont pris en charge par la caisse d'assurance maladie (à l'exception du forfait journalier), le ticket modérateur reste à votre charge ou à la charge de votre assurance complémentaire (mutuelle, assurance, CMU complémentaire).

Dans certains cas les frais de séjour sont pris en charge à 100 %.

MODES D'HOSPITALISATION

Hospitalisation libre

A votre demande ou celle de votre médecin, vous pouvez être hospitalisé(e) au Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande.

Soins sans consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Votre état de santé nécessite des soins immédiats et vous n'êtes pas en mesure d'y consentir vous-même ; 2 médecins (un seul en cas d'urgence) et un tiers ont demandé, dans votre intérêt, par écrit au Directeur, votre hospitalisation au Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande. Seul un certificat médical (pas de demande de tiers) est nécessaire pour une entrée en cas de péril imminent. (art L.3212-1 ; art L.3212-3 ; art 3212-1-II-29)

Soins sans consentement sur décision du représentant de l'état.

Pour des raisons d'atteinte à l'ordre public ou à la sûreté des personnes, le préfet a prononcé par arrêté votre hospitalisation au Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande. (art L.3213-1 ; art 3213-2)

Soins sans consentement D 398.

Les détenus atteints des troubles mentaux visés à l'article L.342 du code de la santé publique ne peuvent être maintenus dans un établissement pénitentiaire. Au vu d'un certificat médical circonstancié, l'autorité préfectorale peut décider leur hospitalisation dans un établissement de santé.

... Régimes de protection juridique

LA TUTELLE est un régime dans lequel le majeur perd sa capacité juridique. Son représentant légal perçoit ses revenus, paie les dépenses courantes. Pour les actes plus importants (vente d'immeubles, acceptation de succession...), celui-ci doit avoir l'autorisation du juge des tutelles.

LA CURATELLE est un régime plus souple dans lequel le majeur protégé conserve une part de sa capacité juridique mais ne peut accomplir certains actes importants sans l'assistance de son curateur.

...La sortie de l'établissement

En hospitalisation libre, vous pourrez quitter l'établissement à tout moment. Si votre départ n'a pas l'assentiment du médecin, il vous informera des risques encourus et vous fera signer un document de sortie contre avis médical.

Soins psychiatriques à la demande d'un tiers La levée de la mesure est décidée, au vu d'un certificat médical circonstancié, par le représentant de l'Etat ou le Directeur de l'établissement ou le Juge des libertés et de la détention. A l'issue de votre hospitalisation complète, un programme de soins peut vous être proposé.

Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état La levée de la mesure est subordonnée à un arrêté préfectoral ou de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques. Le Directeur en réfère au représentant de l'Etat qui statue dans un délai de trois jours francs. A l'issue de votre hospitalisation complète, un programme de soins peut vous être proposé.

VIE PRATIQUE

VIE PRATIQUE

Le courrier :

Le courrier est distribué dans les unités de soins du lundi au vendredi. Il est important de bien indiquer aux correspondants l'unité d'hospitalisation.

Vous pouvez faire expédier du courrier timbré en le remettant aux professionnels de santé au sein de l'unité, ou en le déposant dans la boîte aux lettres située à l'extérieur de la banque des patients.

La banque des patients :

Elle est située au sein de l'établissement afin de vous permettre de déposer de l'argent en toute sécurité et d'en disposer pendant votre hospitalisation. Elle est ouverte les mardis et vendredis de 13h30 à 14h30.

Les dépôts de valeur :

Afin d'éviter tout vol, les objets de valeur peuvent être placés, à votre demande, dans un coffre et sous contrôle d'un responsable administratif. En cas de non utilisation de ce moyen de protection des objets personnels mis à disposition, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

Les possibilités d'hébergement de l'entourage :

L'accueil se tient à la disposition des familles pour indiquer les possibilités d'hébergements proches.

Les règles de vie commune :

La vie en collectivité qu'induit l'hospitalisation demande le respect de quelques règles. Ainsi, il est demandé de favoriser le calme et la tranquillité de chacun.

La loi s'applique au sein de l'établissement, de la même manière qu'à l'extérieur. Le règlement intérieur des hospitalisés reprend les règles auxquelles chacun est tenu et les textes législatifs appliqués. Vous pouvez le consulter au sein de l'unité d'hospitalisation ou sur le site internet de l'hôpital.

Le transport au sein de l'hôpital :

Le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande dispose d'un service transport (ambulances et VSL) limité à certains déplacements.

Le fonctionnement de chaque unité :

Une fiche spécifique à l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisés est jointe à ce livret. Vous y trouverez une présentation générale de l'unité et ses spécificités.

Elle présente, notamment, la composition de l'équipe soignante, les modalités de communication avec l'extérieur, l'organisation des visites, et les horaires qui rythment la journée.

DROITS ET ACCUEIL DES USAGERS

DROITS ET ACCUEIL DES USAGERS

Droits et devoirs

Les usagers hospitalisés gardent la jouissance de leurs droits communs sauf restriction médicale individualisée. Leurs devoirs demeurent aussi dans le cadre de la liberté et du respect collectif d'autrui.

L'accès à internet est possible sous réserve de remplir la fiche spécifique à cet effet.

Dossier médical

Le CHPE dispose d'un système informatisé du dossier médical (logiciel OSIRIS) à des fins de gestion administrative et statistique exigées par les autorités de tutelle. Les données vous concernant sont protégées par le secret médical. La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès et de rectification sur les données matérielles vous concernant. Ce droit s'exerce auprès du directeur de l'établissement (informations administratives) ou du médecin responsable du département d'information médicale (DIM).

Pour des raisons légitimes (imperfection du système de confidentialité de votre dossier dans la protection de votre vie privée) selon l'article 26 de cette loi vous auriez le droit de vous opposer au recueil et au traitement de ces données mais au CHPE, nous garantissons une sécurisation de ces données. Le refus du dossier informatisé est donc incontournable.

A votre admission, vous consentez à la transmission de ces données laquelle est nécessaire dans le cadre de la qualité et continuité des soins dans le parcours patient (antécédents, précédents traitements, motif d'admission, compte rendu d'hospitalisation et modalités de suivi).

En cas de refus, votre psychiatre référent estimera avec vous l'impérieuse nécessité ou non de cette transmission qui pourrait nuire à la qualité des soins.

Afin d'éviter toute erreur dans la distribution des traitements nous vous demanderons votre accord pour que votre photo soit apposée sur votre pilulier.

Toute restriction de liberté vous concernant ne peut être prise que sur décision médicale.

Conformément à la loi du 4 mars 2002, vous pouvez à tout moment consulter votre dossier médical en en faisant la demande par courrier à l'attention du Directeur de l'hôpital. Art L1111-7 du Code de la Santé Publique.

Cette consultation de votre dossier peut se faire soit directement soit par transfert au cabinet du médecin que vous aurez désigné. (Pour les demandes de copie les frais de photocopies sont facturés.)

Le dossier médical est conservé sans limite temporelle soit aux archives de l'établissement soit aux archives départementales.

DMP (Dossier Médical Partagé)

Depuis le 15 décembre 2016, les patients du Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande se voient proposer la création de leur dossier médical personnel accessible en ligne.

La personne de confiance

Si vous êtes majeur(e) et que vous ne relevez pas d'une mesure de tutelle, vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches et décisions de soins médicaux. (Article L1111-6 du Code de la Santé Publique). Cette désignation est soumise à l'approbation de la personne concernée.

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical sauf procuration en ce sens.

Cette personne pourra être consultée dans le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Vous choisissez librement cette personne dans votre entourage. Vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Les voies de recours :

En cas de réclamations ou de plaintes envers le personnel ou des conditions de vie dans votre unité qui ne peuvent être résolues avec les Cadres de Proximité vous pouvez vous adresser à la CDU (Commission Des Usagers) voire à la CDSP (Commission Départementale des Soins Psychiatriques).

— CDU

Cette commission participe à la bonne prise en charge des patients et veille au respect de leurs droits. Elle travaille, de manière transversale, avec les autres commissions de l'établissement :

- CLAN : Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition.
- CLIN : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales.
- CLUD : Comité de Lutte contre la Douleur.
- Comité local d'éthique.
- CREX : Comité de Retour d'Expérience.
- Commission Développement Durable.
- Commission patients non francophones et ayant des troubles cognitifs.

La saisine de la CDU se fait par lettre cachetée adressée au Directeur de l'hôpital.

— CDSP

La saisine de la CDSP se fait de même par courrier à l'adresse suivante : 24 rue Donzelot – 87031 LIMOGES CEDEX.

— Les directives anticipées :

Article L1111-11 du Code de la Santé Publique

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de l'équipe soignante qui est en mesure de vous fournir plus d'explications ainsi que les documents nécessaires.

— RGPD

Depuis le 25 mai 2018, une nouvelle loi sur la protection des données personnelles est en vigueur. Le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande répond à cette nouvelle réglementation. Un délégué de la protection des données est présent au sein de notre établissement. Il peut être contacté à l'adresse suivante pour toute question que vous auriez : dpo@chpe.fr ou par courrier à : Monsieur le Délégué à la Protection des Données – CHPE -La Cellette – 19340 MONESTIER MERLINES

VOTRE SORTIE

VOTRE SORTIE

Votre hospitalisation arrive à son terme et le jour et l'heure de votre sortie est organisée.

Vous devez vous assurer que vous êtes en possession de tous vos objets personnels et de vos biens de valeur ainsi que de vos papiers administratifs (carte vitale, carte de mutuelle...) ainsi que des documents médicaux (ordonnance de sortie, prochain rendez-vous...).

Vous pouvez obtenir un bulletin de situation, si besoin, au Bureau des Entrées.

Vous avez à votre disposition un questionnaire de satisfaction que nous vous demandons de bien vouloir remplir. Il est important de le renseigner car il nous aide à améliorer votre prise en soins et nos organisations.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

VOTRE UNITE D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : ATRIUM

Présentation générale de l'unité :

Le service «Atrium» est un service du CHPE ayant pour vocation d'accueillir les résidents venant de structure médico-sociale qui présentent des troubles du comportement. Ce service est composé de trois unités fermées (avec cour extérieure individuelle) dont deux pour les patients avec un déficit intellectuel moyen à grave et une unité pour les patients présentant des troubles du spectre autistiques. Les séjours de rupture durent d'un à trois mois maximums.

Ces unités sont particulièrement contenant. Les sorties extérieures et les activités sont toujours accompagnées par un personnel soignant ou éducatif. Les difficultés de compréhension des patients et leurs conduites portant atteinte à leur intégrité physique ou celle d'autrui peuvent faire l'objet d'isolement voire de contentions. Ces restrictions de liberté sont déterminées en fonction du projet individuel de soins et font l'objet d'une prescription médicale dont le tuteur est informé.

L'organisation :

Chaque patient a une chambre individuelle qu'il peut agrémenter d'objets personnels durant son hospitalisation. Les communications téléphoniques et les visites sont possibles après contact avec l'équipe de soins. L'envoi de courrier et de colis est également réalisable. Le patient peut également bénéficier de permission de sortie après accord médical. Il est possible pour les familles et/ ou le mandataire de rencontrer le médecin psychiatre sur rendez-vous ainsi qu'une présence lors des réunions de synthèse.

Horaires de la journée :

- 7h30 : lever, toilette, réfection des lits
- 8h30 : petit déjeuner
- 9h30 : début des activités selon programme dans le déroulé de journée
- 11h30 : déjeuner
- 14h : activités selon déroulé de journée
- 15h45 : goûter
- 16h30 : activité «occupationnelle» sur l'unité
- 17h30 : accompagnement douche pour ceux qui préfèrent la prendre le soir
- 18h45 : repas du soir
- 19h45 : programme TV, coucher.

Activités :

Le service bénéficie d'espaces d'activité intra et extra muros (équitation, snoezelen, motricité, créatif, bain, détente, multimédia, piscine, promenades). Elles sont organisées dans un déroulé de journée quotidien individuel selon le projet de soins individuel du patient.

Particularités de l'unité :

Au sein de l'unité, un espace social se nommant «cafétarium» est un lieu de convivialité et de partage. Ainsi, le patient peut acheter une friandise à consommer sur place. Dans ce même lieu, des repas thérapeutiques avec un groupe restreint de patients sont mis en place deux fois par semaine à midi.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : ADMISSIONS

Présentation générale de l'unité :

C'est une Unité fermée de 15 lits avec des chambres individuelles recevant pour l'essentiel des pathologies psychiatriques en phase de décompensation aiguë, avec ou sans consentement dans le cadre de soins psychiatriques.

D'autres pathologies sont accueillies (états déficitaires, états de détérioration ...) en nombre limité sur une année.

Le projet est le traitement de la phase aiguë.

L'organisation :

- L'accès à votre chambre individuelle est libre hormis le matin de 9h30 à 11h30 pour permettre aux agents hospitaliers de faire le ménage.
- La clé de votre chambre vous sera remise à votre arrivée et une caution de 5 euros vous sera demandée pour celle-ci.
- Les visites sont autorisées sur décision médicale et une pièce de rencontre sera dédiée pour celles-ci entre 13h00 et 18h45.
- Vous pouvez donner ou recevoir des communications téléphoniques sur décision médicale celles-ci vous seront facturées en cours ou en fin de séjour.
- En accord avec vous, à la demande de votre entourage ou celle du psychiatre, ce dernier peut rencontrer votre entourage sur rendez-vous.
- Un espace social est disponible à l'extérieur du service. L'autorisation de s'y rendre est sur décision médicale, les horaires d'accès sont de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 vous pourrez vous procurer des produits de première nécessité, ou vous restaurer de différentes boissons.
- Des permissions de sortie sont possibles en accord avec votre médecin selon votre mode d'hospitalisation.

Horaires de la journée :

- le lever se fait à partir de 7h00
- les horaires de repas :
- le petit déjeuner entre 7h45 et 8h30
- le déjeuner à partir de 11h45
- le goûter à 16h00
- le dîner à partir de 18h45
- Les repas sont élaborés par une diététicienne, ils se déroulent dans un Self avec une distribution sur plateau, l'été possibilité de manger en terrasse.
- Le coucher est recommandé à 23h00 ou à la fin du premier programme de télévision de la soirée.

Activités :

Des activités vous seront proposées toutes dans un but thérapeutique, elles sont variées mais en lien avec votre projet individualisé :

Cuisine, jardin, sport, atelier création, piscine, photo langage, sortie sur l'extérieur achat, culturelle, pêche, entraînement aux habilités sociales, médiation animale, blanchisserie, informatique, esthétique, balnéo, randonnée.

Nous attirons particulièrement votre attention

- ⇒ Le CHPE met à votre disposition un coffre dans lequel vous pouvez mettre vos objets de valeur, si toutefois vous décidez de les garder sur vous le CHPE ne pourra en aucun cas être tenu responsable.
- ⇒ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux ou de votre chambre.
- ⇒ Un respect mutuel avec les personnes que vous êtes emmené à côtoyer est nécessaire pour le bon déroulement de votre séjour.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : CANTOU

Présentation générale de l'unité :

Unité de 10 lits, au sein de laquelle une évaluation des capacités d'autonomie et de gestion du quotidien pourra être faite, afin d'étayer les projets sur l'extérieur.

Il vous sera proposé un suivi médical, infirmier, psychologue et social.

L'organisation :

- Libre accès aux chambres hormis le temps de l'entretien des locaux.
- L'entretien des chambres 1 fois par semaine par le patient est prévu (encadrement programmé).
- L'accès aux lieux communs, hormis créneaux des activités en cours.
- Les Rendez-vous avec les différents intervenants (Médecins, Assistante sociale, psychologue) sont possibles, vous inscrire sur le planning de la semaine.
- Les portables sont autorisés au sein de l'unité après avis médical. Il vous est demandé de ne pas les utiliser lors du temps des repas, ou des activités.
- Les visites sont autorisées après accord médical (pièce prévue à cet effet), prévenir l'équipe en amont afin de gérer au mieux le planning de la journée.
- Des rendez-vous avec les familles et le médecin psychiatre et autres intervenants paramédicaux peuvent avoir lieu, selon possibilités, ou lors de synthèses pluridisciplinaires.

Horaires de la journée :

- Les repas se déroulent en salle à manger : 8h00-12h00-16h00-19h00
- Les sorties de l'unité sont de 9h00-11h00 de 14h00-16h00, après 16h30 jusque 18h00, avec accord médical.

Activités :

Divers ateliers vous seront proposés au sein du service et à l'extérieur. Un planning est à votre disposition et nous vous demanderons de vous y inscrire et de respecter les horaires donnés.

Ces activités sont ciblées sur un réapprentissage des gestes du quotidien : gestion traitement, argent cuisine, repas, linge, hygiène...

Par ailleurs des activités telles que revue de presse, informatique, esthétique, sportive, créativité...des ateliers mémoire, connaissance de la maladie...seront organisées.

Le Cantou, est une unité d'hospitalisation mais c'est aussi une « passerelle » vers l'extérieur, un lieu de resocialisation, après stabilisation comportementale. C'est un lieu de mise en place de projets, et ou de repartir vers le domicile et ou de finaliser un devenir à l'extérieur.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : HOPITAL DE JOUR EN ADDICTOLOGIE

Présentation générale de l'unité :

L'Hôpital de jour en Addictologie est une Unité de 5 places permettant un accompagnement dans les soins pour des patients encore fragilisés face à une abstinence totale ou une consommation contrôlée. Il se situe 28 Impasse Jean Jaurès à Ussel.

L'objectif est de proposer une aide et un accompagnement aux personnes souffrant d'une pathologie addictive.

L'organisation :

Le programme de soin s'appuie sur des thérapies de groupe des thérapies individuelles et des ateliers d'expression.

Les activités proposées abordent les dimensions :

- de l'expression corporelle (ateliers à médiation corporelle ; relaxation, gym douce),
- de la parole (groupe de parole, atelier communication par la presse, photolangage),
- de l'expression émotionnelle (atelier renforcement TCC, atelier écriture).

Une planification hebdomadaire de la prise en soin est proposée par l'équipe soignante, Chaque entrée et sortie de l'hôpital de jour nécessite une présentation à l'équipe soignante.

L'accueil et la prise en soin sont assurés par une équipe pluridisciplinaire : médecins psychiatre et addictologue, cadres de santé, infirmiers, psychologues, assistante sociale, diététicienne, secrétaire médicale.

Horaires de la journée :

L'unité est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Activités :

Chaque admission fait l'objet d'une évaluation clinique par un médecin responsable de la structure. Deux demi-journées d'intégration permettent de présenter la structure, les modalités de prise en charge et les différents ateliers proposés. L'éventail thérapeutique offre diverses possibilités d'engagement. Un contrat de soins personnalisé permet de garder son autonomie (cadre de vie, activité professionnelle).

VOTRE UNITE D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : HOPITAL DE JOUR PSYCHIATRIE GENERALE

Présentation générale de l'unité :

L'hôpital de jour est un lieu de soin, les activités proposées ont un objectif thérapeutique. Elles ont pour intérêt de vous aider dans les gestes de votre vie quotidienne, afin de retrouver une autonomie.

C'est un lieu au sein duquel vous apprendrez à vivre en groupe, communiquer pour lutter contre l'isolement, trouver des alternatives à l'isolement social.

L'organisation :

L'équipe médicale, sociale, administrative sera à votre écoute, elle répondra à vos préoccupations et vous donnera les informations nécessaires pour l'organisation de vos soins et de votre vie quotidienne.

L'intégration à l'Hôpital de Jour se fait sur prescription médicale par le médecin Psychiatre. Cette intégration se déroule progressivement : visite des lieux, puis journée d'immersion.

Un planning prévisionnel d'activité est proposé chaque semaine, lors de votre admission un contrat de soin sera construit avec l'équipe soignante, et ce en fonction de vos jours de présence.

Les repas se déroulent au sein de l'unité, votre participation à la vie collective est demandée.

Horaires de la journée :

L'hôpital de jour vous accueillent du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (hormis les jours fériés).

Il est sous la responsabilité d'un médecin Psychiatre.

Activités :

Les diverses activités et ateliers auxquels vous serez amenés à participer sont :

Mandalas, relaxation, groupe de paroles, revue de presse, esthétique, repas thérapeutiques ateliers manuels, entretiens infirmiers.

Sorties thérapeutiques : expositions, sorties culturelles, pique-niques randonnés et élaboration de projet en fonction de vos propositions.

L'hôpital de jour est un lieu de soin, lieu de partages et de convivialité, lieu où vous allez rencontrer des professionnels de santé qui mettent tout en œuvre afin que votre prise en charge se déroule dans les meilleures conditions.

Lieu où le « vivre ensemble » requiert courtoisie, respect et considération de part et d'autre.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : POLE DE REHABILITATION PSYCHO SOCIALE

Présentation générale de l'unité :

Le pôle se compose de plusieurs unités :

- L'Escale située à Malemort accueille en hospitalisation complète 13 patients. La prise en soin est basée sur le projet de soin personnalisé permettant de travailler sur des objectifs d'autonomisation et de connaissance de la maladie par le biais d'outils et d'activités de remédiation cognitive, de psycho éducation ainsi que d'entraînement aux habiletés sociales.
- Val Horizon implanté à Brive se compose de deux unités l'une hospitalisation complète de 15 lits et l'autre de 10 places d'hôpital de jour. Le projet de soin individualisé s'oriente vers un projet de vie ou un projet professionnel.

Il permettra de définir le projet, de le mettre en œuvre par le biais d'activités à visé professionnelle, par des stages en entreprises adaptées ou en milieu ordinaire.

L'organisation :

Ce sont des services ouverts où la circulation dans l'unité est libre. Le courrier est autorisé ainsi que les visites extérieures en dehors des activités avec l'autorisation du patient. Le patient a des autorisations de sortie libre sur certains créneaux horaires ainsi que des permissions lors des week end. Lors de l'entrée du patient, la famille et les proches sont invités s'ils le souhaitent avec accord du patient à prendre RDV avec le psychiatre du pôle. Chaque patient a un ou deux référents (selon l'unité) qui sont des professionnels et qui sont garants de l'accompagnement du projet individuel de soins.

Horaires de la journée :

Pour l'hospitalisation complète : lever et traitement de 7h à 8h30, activités de 9h à 12h, déjeuner et traitement à 12h00, reprise des activités de 14h 15 à 16h30. Diner et traitement à 19h.

Les sorties avec autorisations médicales à Val horizon sont de 19h30 à 23h.

Les sorties avec autorisations médicales sont de 16h30 à 18h30 à l'Escale.

Activités :

Les patients doivent participer aux activités selon un planning hebdomadaire qui est établi toutes les semaines.

Celui-ci est en fonction du projet individualisé en accord avec le patient, les activités seront redéfinies à chaque synthèse en fonction de l'évolution du projet.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : Unité de psychiatrie de la personne âgée

Présentation générale de l'unité :

Le service de Saint Dominique a pour vocation de prendre en soin des personnes âgées ou vieillissantes dont l'état de santé psychique ne permet pas un maintien sur son lieu de vie. Cette unité propose donc une hospitalisation visant à soigner cette pathologie psychiatrique afin de pouvoir retourner dans son lieu de vie.

L'organisation :

Les chambres sont accessibles toute la journée sauf le matin à partir de 8h00 pour permettre d'effectuer l'entretien des locaux du couloir d'accès. Les chambres disposent de clés individuelles remises aux patients à leur entrée. Le service dispose d'une ligne téléphonique mise à disposition des patients via un téléphone sans fil disponible à la demande dans le bureau de soin infirmier. La communication par courrier se fait par une boîte à lettre disponible sur l'établissement et la réception du courrier se fait quotidiennement. Les visites extérieures sont possibles tous les jours, dans un espace dédié à l'extérieur du service et facilement accessible par un ascenseur.

Le médecin psychiatre, l'assistante sociale et la psychologue sont disponibles le jeudi sur rendez-vous, le médecin généraliste est disponible le lundi et le vendredi également sur rendez-vous. Le Cadre de l'unité ainsi que le cadre supérieur sont disponibles du lundi au vendredi.

L'unité de Saint Dominique dispose de chambres individuelles avec salle de bain et WC, salon TV, d'une cour extérieure et d'un self. L'équipe est constituée d'agent de service hospitalier, d'aide-soignant, d'aide médicaux-psychologique et d'infirmiers.

Horaires de la journée :

- Petit déjeuner : à partir de 7h30
- Déjeuner : à partir de 11h45
- Goûter : 16h00
- Dîner : à partir de 18h45

Accès libre à l'espace social de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

L'autonomie des patients accueillis est en général suffisante pour des sorties non accompagnées.

Le personnel de Saint Dominique est présent 24h/24h, une équipe du matin (6h00/14h00), une du soir (13h00/21h00) et une de nuit (20h30/6h30) assurent cette continuité.

Activités :

Notre service vous propose des activités visant à retrouver une adaptation et une réhabilitation à la vie quotidienne que ce soit à domicile ou en structure comme en EHPAD. Pour cela, des sorties à l'extérieur (individuelle ou en petit groupe), des ateliers esthétiques, de cuisines, de créativité mais aussi des jeux de cartes ou de société sont proposés.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION EN ADDICTOLOGIE

Présentation générale de l'unité :

L'unité accueille des personnes dépendantes à l'alcool ayant participé à la cure de l'UTMA ou directement après validation du dossier de préadmission, Cette structure mixte de 5 lits située au lieu-dit « l'Abeille » propose une prise en soin de 3 semaines renouvelables, davantage axée sur le retour à domicile, notamment en termes de réhabilitation psychosociale et professionnelle. La prise en charge a pour objectif d'évaluer les stratégies apprises en cure et consiste à travailler sur le projet individualisé. Pour se faire, divers ateliers sont proposés notamment un atelier de rénovation de meubles.

L'organisation :

La prise en charge alterne entre une Prise en Charge individuelle et collective. Elle est assurée par une équipe pluridisciplinaire : médecin psychiatre et addictologue, cadres de santé, psychologues, IDE, Educateur Spécialisé, Assistante sociale et diététicienne.

Elle se déroule sous forme d'ateliers obligatoires et un planning d'activités est établi chaque semaine. Des activités sportives et de remise en forme ont lieu après avis médical.

Des sorties accompagnées ou non sont au programme, elles sont à visée thérapeutique, ludique ou culturelle.

Les familles font partie intégrante des soins et sont sollicitées pour un travail collaboratif. Les visites sont autorisées en dehors des activités thérapeutiques.

Des retours à domicile sont effectués régulièrement par le biais de permission.

L'unité met à disposition un lave-linge moyennant l'achat de dosette de lessive.

Horaires de la journée :

- Le petit déjeuner est servi entre 07h et 8h30,
- Le déjeuner est servi entre 12h et 12h30,
- Une collation est servie vers 16h
- Le dîner est servi entre 19h et 20h,
- Le lever s'effectue à partir de 6h30 tout en prenant soin de ne pas importuner les voisins.
- Le coucher s'effectue avant 23h30

Activités :

La prise en soin est basée sur les thérapies cognitivo comportementales. Les différents ateliers proposés permettent un travail sur la confiance en soi, l'estime de soi, et l'équilibre des différents rythmes de la vie quotidienne. La singularité de la prise en charge consiste à ouvrir la structure sur l'extérieur et à exposer le plus possible le sujet à des situations sur le milieu ordinaire et au plus près de la réalité.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : SUITE

Présentation générale de l'unité :

C'est un Unité ouverte de 15 lits dont la population est composée de patients souffrant de psychose chronique, de troubles du comportement pouvant présenter ou non des troubles cognitifs.

Objectifs de la prise en charge : Le projet est axé sur la recherche d'une alternative à l'hospitalisation. La diversité de pathologies entraîne des prises en charge très différenciées basées sur l'observation, l'évaluation, et le réajustement du traitement.

Les actions mises en place sont très individualisées.

Ce service a une mission de réhabilitation psychosociale, ayant comme but de permettre au patient de retrouver une autonomie dans son quotidien.

L'organisation :

- L'accès à votre chambre individuelle est libre hormis le matin de 9h30 à 11h30 pour permettre aux agents de faire le ménage.
- La clé de votre chambre vous sera remise à votre arrivée et une caution de 5 euros vous sera demandée pour celle-ci.
- Les visites sont autorisées sur décision médicale et une pièce de rencontre sera dédiée pour celles-ci entre 13h00 et 18h45.
- Vous pouvez donner ou recevoir des communications téléphoniques sauf contre-indication médicale celles-ci vous seront facturées en cours ou en fin de séjour.
- En accord avec vous, à la demande de votre entourage ou celle du psychiatre, ce dernier peut rencontrer votre entourage sur rendez-vous.
- Un espace social est disponible à l'extérieur du service pendant l'ouverture des portes de celui-ci, ou vous pourrez vous procurer des produits de première nécessité, ou vous restaurer de différentes boissons.
- Des permissions de sortie sont possibles en accord avec votre médecin.

Horaires de la journée :

- le lever se fait à 7h00
- les horaires de repas :
 - le petit déjeuner entre 8h00 et 8h30
 - le repas à partir de 11h45
 - le goûter à 16h00
 - le dîner à partir de 18h45
- Les repas sont élaborés par une diététicienne, ils se déroulent dans un Self avec une distribution sur plateau, l'été possibilité de manger en terrasse.
- Le coucher est recommandé à 23h00.
- Les portes du service sur l'extérieur sont ouvertes de 9h30 à 11h30 et de 13h00 à 18h00.

Activités :

Des activités vous seront proposées dans un but thérapeutique, elles sont variées et en lien avec votre projet individualisé :

Cuisine, jardin, sport, atelier création, piscine, photo langage, sortie sur l'extérieur achat, culturelle, pêche, entraînement aux habilités sociales, médiation animal (lamas), blanchisserie, informatique, esthétique, balnéo, randonnée.

Nous attirons particulièrement votre attention

- ⇒ Le CHPE met à votre disposition un coffre où vous pouvez mettre vos objets de valeur, si toutefois vous décidez de les garder sur vous le CHPE ne pourra en aucun cas être tenu responsable.
- ⇒ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux ou de votre chambre.
- ⇒ Un respect mutuel avec les personnes que vous êtes emmené à côtoyer est nécessaire pour le bon déroulement de votre séjour.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : Unité d'Hospitalisation Complète d'Ussel (UHCU)

Présentation générale de l'unité :

Unité ouverte, située à Ussel, de 24 lits en chambres simple ou double, accueillant des patients en Hospitalisation Libre, l'UHCU a vocation de diagnostic et d'évaluation. Elle oriente, si nécessaire, sur des hospitalisations en unités de psychiatrie de la personne âgée, d'addictologie, de réhabilitation psycho- sociale, ou d'autres unités d'hospitalisation et sur les prises en soins ambulatoires.

L'équipe se compose de médecins psychiatre et généraliste, infirmiers, aides-soignants, ASL, psychologue, assistante-sociale. A votre arrivée, vous bénéficierez d'un bilan médico-psycho-social qui aboutit à la mise en place d'un projet de soins personnalisé.

L'organisation :

L'accès à votre chambre est libre mais pour éviter les chutes, il vous est demandé pendant le ménage de ne circuler qu'en cas de nécessité.

Les visites sont autorisées de 13h00 à 19h00.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas admis dans l'unité.

Vous pouvez recevoir des communications téléphoniques sur le téléphone cabine de 9h00 à 21h00.

En accord avec vous, à la demande de votre entourage ou celle du psychiatre, ce dernier peut rencontrer votre entourage sur Rendez-Vous.

Un café/espace convivial est ouvert 2 fois par jour de 10h00 à 11h00 et de 17h00 à 18h00 au rez-de-chaussée de l'unité. Il est géré par 2 patients, encadré par un soignant.

Les permissions sont possibles. Au préalable, vous devez en faire la demande par écrit à votre médecin psychiatre.

Horaires de la journée :

- Le lever se fait à 7h30
- Le petit déjeuner entre 8h00 et 8h30
- Le déjeuner est à 12h00
- Le goûter est à 16h00
- Le dîner est à 19h00
- Une tisane vous est proposée à 22h00
- Le coucher : pour préserver votre sommeil et celui des autres patients, vous devez avoir rejoint votre chambre au plus tard à la fin du 1er programme de télévision de la soirée.

Activités :

Des activités thérapeutiques vous seront proposées au cours de votre séjour en lien avec votre projet personnalisé telles que : pâtisserie, repas thérapeutiques, loisirs créatifs, jeux de société, gymnastique douce, relaxation, marche, piscine, esthétique, sortie sociale, médiathèque, participation aux tâches en relation avec la restauration dans l'unité, entretien de votre linge et de votre chambre....

Nous attirons particulièrement votre attention :

- Tout rendez-vous pris par vos soins dont la date coïncide avec l'hospitalisation doit être signalé aux soignants pour validation ou non par le médecin de l'unité.
- Si vous décidez de garder avec vous les objets que vous estimez être de valeur (argent, bijoux, ordinateur, téléphone portable...) le CHPE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

VOTRE UNITE D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : Unité pour Malades Difficiles (UMD1)

Présentation générale de l'unité :

L'Unité pour Malades Difficiles accueille les patients selon l'art R 3222-1 et l'Art R 3222-9 du code de la santé publique.

Une prise en charge psychiatrique adaptée à votre état de santé vous est proposée jusqu'à votre retour possible dans votre établissement d'origine. Ce retour sera déterminé par une Commission de Suivi Médical.

L'organisation :

Les temps en chambre sont des moments d'apaisement, au calme, qui permettent une réflexion sur soi et des moments de tranquillité, loin de la collectivité.

Les communications téléphoniques extérieures sont possibles 4 fois par semaine. Vous pouvez envoyer et recevoir du courrier. Vous pouvez recevoir des visites avec l'accord du médecin.

Coordonnées où l'on peut vous écrire et vous téléphoner :

Votre nom
UMD 1
CHPE
19340 MONESTIER-MERLINES
tél : 05 55 94 32 07

Votre famille ou vos proches peuvent rencontrer le médecin sur rendez-vous. Un temps à l'espace social vous est dédié une fois par semaine pour profiter d'un moment de convivialité.

Horaires de la journée :

Les soins qui relèvent du quotidien rythment le déroulement de la journée :

- 7h00 à 8h00 temps de réveil et de préparation (toilette, rasage, vêtements)
- 8h00 à 8h30 petit déjeuner
- 8h30 à 12h00 temps de vie institutionnelle (activités de soins programmées)
- 12h00 à 12h30 déjeuner
- 12h45 à 14h15 temps de repos obligatoire en chambre
- 14h15 à 16h30 temps de vie institutionnelle (activités de soins programmées)
- 16h30 à 16h45 goûter
- 16h45 à 19h00 temps de vie institutionnelle
- 19h00 : dîner
- à partir de 19h45 retour en chambre jusqu'au matin 7h00

Activités :

Vous êtes invité à recevoir des soins tels que : entretiens médicaux, entretiens infirmiers, entretiens psychologiques, activités éducatives et ergothérapeutiques.

Des sorties thérapeutiques peuvent être organisées (sauf pour les patients détenus).

Un règlement intérieur définit les droits et obligations des patients hospitalisés.

Particularités de l'unité : Dans le cadre de votre hospitalisation sans consentement, vous serez amené à rencontrer la Juge des Libertés durant votre hospitalisation.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : Unité pour Malades Difficiles (UMD2)

Présentation générale de l'unité :

Vous êtes hospitalisé(e) en UMD sous le régime des soins sans consentement à la demande d'un représentant de l'état. De ce fait, les soins proposés sont obligatoires. Cette hospitalisation a pour but de vous accompagner à améliorer vos comportements afin que votre état autorise un retour dans votre établissement d'origine.

L'organisation :

Lors de votre admission vous serez 24h en chambre d'isolement, puis rejoindrez le service pour le restant de votre séjour.

Les visites, les sorties thérapeutiques, la gestion du linge, le courrier et les appels téléphoniques...se font par le biais de votre projet de soins individualisés et sont soumis à autorisation médicale.

L'unité est équipée d'une surveillance vidéo dans les locaux communs destinée à assurer votre sécurité et celle des autres patients. Ce système ne possède aucun moyen d'enregistrement et est destiné à un usage purement interne à l'unité. Le même dispositif est aussi présent en chambre d'isolement associé à un micro qui vous servira à communiquer avec l'équipe si besoin.

La distribution des cigarettes est gérée par les soignants entre 8h30 et 19h30. Les cigarettes seront allumées par le personnel.

Horaires de la journée :

- Lever :7h00
- Petit déjeuner :8h00
- Activités/ Consultations/Temps libre : de 8h30 à 12h00
- Déjeuner : 12h00
- Temps de repos obligatoire : 12h45-14h15
- Lever de sieste :14h15
- Activités/consultations/temps libre : de 14h15 à 16h30
- Goûter :16h30
- Activités/consultations/temps libre : de 16h45 à 19h00
- Dîner :19h00
- À partir de 19h45 retour en chambre jusqu'au matin 7h00

Activités :

Vous pouvez participer sur avis médical à des activités de distractions, culturelles, sportives et d'ergothérapie. Le fonctionnement de celle-ci vous sera explicité lors d'une visite de l'unité au cours du premier mois d'hospitalisation.

Les activités proposées font partie intégrante des soins. Vous êtes tenus de respecter les conditions de séjour et en particulier les règles relatives à la vie quotidienne, aux soins et aux activités. Dans ce cadre des objectifs thérapeutiques individualisés sont fixés. Ils peuvent donner lieu à un contrat formalisé.

Le contrat précise le protocole thérapeutique adopté sur prescription médicale et explicite les conséquences de la rupture.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : Unité de Traitement de la Maladie Alcoolique (UTMA)

Présentation générale de l'unité :

L'UTMA est une unité de Soins de 10 lits, proposant une cure de sevrage en addictologie d'une durée de 4 semaines.

La prise en charge est orientée sur les Thérapies cognitivo- comportementales et alterne une prise en soins de groupe et individuelle. L'objectif est d'apprendre à modifier ses comportements, ses habitudes, ses croyances, ses pensées afin de réagir le moment venu de la façon la plus efficace possible face à certaines difficultés.

L'organisation :

L'UTMA est un service ouvert, la présence aux différents ateliers est obligatoire. En dehors des activités et avec l'accord de l'équipe soignante, vous êtes libres de vous rendre au village ou de recevoir de la visite. Une borne wifi permet un accès à internet après signature d'une charte informatique. Il est important d'inclure la famille dans les soins, aussi un week-end est dédié à l'accueil des proches ou des aidants.

De même un week-end dit « thérapeutique » avec retour à domicile est fortement conseillé la troisième semaine de cure.

Une Infirmière de liaison travaille en amont et en aval de la cure d'une part pour travailler les motivations dans le soin et d'autre part pour assurer un suivi après la cure.

Un suivi de 3 mois par SMS est proposé à la sortie de cure : il est basé sur le renforcement positif.

Horaires de la journée :

- Le petit déjeuner est servi entre 07h et 08h30
- Le déjeuner est servi entre 12h et 12h30
- Une collation est servie vers 16h
- Le dîner est servi entre 19h et 20h
- Le lever s'effectue à partir de 06h30 tout en prenant soin de ne pas importuner les voisins.
- Le coucher s'effectue avant 23h30.

Activités :

Les hospitalisations se font après validation d'un dossier de pré-admission par une commission médicale. La motivation d'adhérer aux soins reste une priorité et l'admission se fait après un sevrage physique ou une abstinence avérée.

La cure comporte différents ateliers animés par des Psychologues, Assistante Sociale, infirmiers et aide-soignant.

VOTRE UNITÉ D'HOSPITALISATION

Nom de l'Unité : USIP

Présentation générale de l'unité :

L'USIP a une capacité d'accueil de 10 lits dont 2 sont réservés pour l'accueil des détenus. Les chambres sont individuelles et disposent de sanitaires. La durée de séjour est d'environ 2 mois, c'est un service mixte.

Les entrées se font après étude des dossiers de préadmission remplis par le service d'origine qui peut être de tout secteur géographique. Les patients accueillis sont généralement des patients se trouvant en phase aiguë de leur pathologie (schizophrénie, bi polaire, état limite ...), parfois les patients sont reçus pour la mise en place d'un nouveau traitement et ainsi une observation médicale accrue.

Ce service est situé dans le pôle sécurisé et propose un cadre contenant évitant toute stimulations externes.

Horaires de la journée et organisation :

Le lever est à 7h00, suivi des soins d'hygiène jusqu'à 7h30.

Les repas sont servis à 8h15 - 12h00 - 16h15 et 19h00 dans le réfectoire.

Les activités de la matinée débutent à 10h00, celles de l'après-midi sont à partir de 15h et à 17h00.

Des temps d'entretiens avec les soignants sont prévus vers 18h00 à la fréquence décidée par le médecin.

Des temps de consultations médicale, psychologue mais aussi des rencontres avec l'assistante sociale sont répartis dans la semaine.

Les appels téléphoniques sont émis jeudi et dimanche et les réceptions se font les mardi et vendredi.

Les visites sont possibles après accord médical, les samedi et dimanche ou les soirs après 16h30.

Un temps de repos en chambre est prévu de 13h00 à 14h15.

Les horaires du coucher sont à 20h30 ou 21h30 ou 22h30 après le programme TV.

Activités :

Les patients bénéficient d'activités chaque jour ; une activité par poste est proposée soit par l'équipe soignante soit par l'équipe d'ergothérapie (éducateurs, ergothérapeutes). Les activités proposées sont variées, sports, jardin, créativité, esthétique, informatique, cuisine, construction. Il est demandé à chacun de s'inscrire au moins à 2 activités thérapeutiques.